

Ville de Pully

**Municipalité**

Direction administration générale,  
finances et affaires culturelles

---

Préavis N° 23 - 2007  
au Conseil communal

**Nouveau règlement intercommunal sur la taxe de séjour**

20 octobre 2007

## Table des matières

<b>1.</b>	<b><i>Objet du préavis</i></b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b><i>Historique</i></b>	<b>1</b>
<b>3.</b>	<b><i>Importance du tourisme - Situation à Pully</i></b>	<b>2</b>
<b>4.</b>	<b><i>Nature et produit de la taxe de séjour</i></b>	<b>3</b>
	<b>4.1. Nature de la taxe</b>	<b>3</b>
	<b>4.2. Produit de la taxe communale</b>	<b>3</b>
	<b>4.3. Taxe cantonale</b>	<b>4</b>
	<b>4.4. Fonds cantonal d'équipement touristique - FET</b>	<b>4</b>
	<b>4.5. Fonds d'équipement de la région lausannoise - FERL</b>	<b>5</b>
	<b>4.6. Synthèse financière</b>	<b>6</b>
<b>5.</b>	<b><i>Modifications légales sur le plan cantonal</i></b>	<b>7</b>
<b>6.</b>	<b><i>Objectifs et modalités de la modification du règlement sur la taxe de séjour</i></b>	<b>8</b>
<b>7.</b>	<b><i>Aspects financiers pour la Ville de Pully</i></b>	<b>11</b>
<b>8.</b>	<b><i>Buts et activités de Promotion Pully Paudex (PPP)</i></b>	<b>12</b>
<b>9.</b>	<b><i>Convention intercommunale</i></b>	<b>13</b>
<b>10.</b>	<b><i>Conclusions</i></b>	<b>14</b>

## Nouveau règlement intercommunal sur la taxe de séjour

### 1. Objet du préavis

La nouvelle loi cantonale sur l'appui au développement économique entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Elle implique la suppression de la loi cantonale sur le tourisme, ainsi que la disparition du fonds d'équipement touristique cantonal (FET) et de la taxe cantonale de séjour. Conformément aux recommandations de cette loi, les communes qui perçoivent une taxe communale de séjour doivent prendre des mesures en vue de préserver les recettes provenant du tourisme en adaptant leur propre réglementation en la matière, en particulier le barème afin de compenser les pertes de recettes cantonales.

Le présent préavis a principalement pour buts essentiels de:

- garantir les recettes provenant actuellement de la taxe communale et de la taxe cantonale et alimentant notamment Promotion Pully Paudex après la suppression de la taxe de séjour cantonale;
- renforcer la base juridique de la perception de la taxe de séjour en adaptant les textes à la pratique actuelle;
- simplifier les modalités de calcul et de perception de la taxe;
- contribuer à développer les prestations offertes aux hôtes;
- améliorer la collaboration régionale en matière de tourisme.

A cet effet, il prévoit l'adaptation des barèmes de la taxe de séjour, désormais uniquement communale, une définition simplifiée des assujettis et des personnes exemptées, l'instauration d'un mode de calcul unique de la taxe, sur la base des seules nuitées, l'adaptation des tarifs destinée à financer une offre en matière de transports publics pour les hôtes et, enfin, des modalités simplifiées de collaboration à l'échelle de la région. En complément au règlement, une convention règlera les aspects techniques de la collaboration intercommunale.

### 2. Historique

L'institution, à Pully, de la perception d'une taxe communale de séjour remonte à 1943. Notre Commune a ensuite été intégrée à la région touristique lausannoise en 1966, ce qui a également été le cas pour celle de St-Sulpice. La perception intercommunale de la taxe de séjour est dès lors intervenue après l'adoption du règlement y relatif par le Conseil communal de Pully le 1<sup>er</sup> février 1967.

Dès 1992, d'autres communes de la région ont décidé, elles aussi, d'encaisser une taxe de séjour et d'adopter le règlement intercommunal en question. Actuellement, cette entente comprend les communes de Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Lausanne, Lutry, Pully et St-Sulpice. Le règlement intercommunal permet ainsi à Lausanne Tourisme de bénéficier d'un financement complémentaire en provenance des communes membres. Il a en outre été mis en place le fonds régional d'équipement touristique (FERL), destiné à financer des réalisations utiles aux hôtes.

### **3. Importance du tourisme - Situation à Pully**

Le tourisme est l'une des branches clé de l'économie de la région lausannoise. Aujourd'hui, le tourisme de notre région affiche une santé florissante, due en particulier au tourisme d'affaires. Ainsi, en 2006, les nuitées hôtelières de l'agglomération ont dépassé le chiffre de 950'000, comprenant uniquement les nuitées déclarées en 2006 à l'Office Fédéral de la statistique (OFS) par les établissements hôteliers de l'agglomération lausannoise: périmètre FERL élargi à Lausanne Région.

Au total, l'agglomération lausannoise comptabilise le 38% des nuitées du canton de Vaud.

Cette situation enviable peut être maintenue et développée dans la mesure où les organismes en charge de la promotion et de l'accueil à Lausanne et dans la région disposent de ressources leur permettant de rester concurrentiels, de disposer d'une infrastructure moderne apte à répondre aux exigences des hôtes, et d'apporter un soutien à des manifestations susceptibles de promouvoir Lausanne et sa région. C'est l'une des missions de Lausanne Tourisme, association de droit privé, dont les activités sont notamment financées par une part des produits de la taxe de séjour - Fr. 1'231'194.25 en 2006 - à laquelle participe la Ville de Pully (cf point N°7 ci-après) et par une garantie de déficit accordée par la Ville de Lausanne, dont le montant s'est élevé à Fr. 2'400'000.00 en 2006.

A noter qu'une réelle collaboration existe entre Lausanne Tourisme et Promotion Pully Paudex, qui assure, entre autres, le lien pour faciliter les recherches d'hébergement des hôtes désirant séjourner dans la région, même si la Ville de Pully ne peut offrir, pour le moment, un établissement hôtelier.

Lausanne Tourisme octroie également des aides lors de manifestations culturelles d'une certaine envergure organisées à Pully, comme le Festival de Pully Lavaux à l'heure du Québec, par exemple.

## 4. Nature et produit de la taxe de séjour

### 4.1. Nature de la taxe

La taxe de séjour est un impôt d'affectation perçu par les communes en conformité avec la loi cantonale sur les impôts communaux. Elle est payée par l'assujetti - l'hôte de passage ou en séjour - à l'hôtelier ou au loueur, qui est responsable de son encaissement et de sa transmission à l'organe de perception - la commune. La taxe de séjour s'ajoute au prix du logement et doit être indiquée expressément comme telle sur la facture présentée à l'hôte.

Le produit de la taxe ne peut en aucun cas couvrir les dépenses communales. Il fait l'objet d'une comptabilité séparée dans les communes qui la perçoivent. Il est destiné à financer des réalisations (investissements, réalisations matérielles ou prestations de service) utiles aux hôtes de manière prépondérante. Cette définition exclut l'affectation de la taxe à des opérations de promotion. Il est par ailleurs fréquent que la taxe, encaissée par la Commune, soit rétrocédée à un organisme spécialisé dans l'accueil et l'animation - Promotion Pully Paudex pour Pully.

Pour Pully, la taxe de séjour se base sur les nuitées dans diverses institutions, appartements et chambres loués. A titre d'illustration, le tableau ci-après présente le décompte des nuitées à Pully soumises au paiement de la taxe de séjour en 2006:

#### *Nombre de nuitées soumises à la taxe*

Chambres	342
Chambres d'hôte	17
Chambres (EuroCentre)	502
Instituts, pensionnats (Champittet), home d'enfants	8'539
Location de villas, appartements	177
Propriétaires de villas, appartements	<u>11</u>
<b>Total</b>	<b><u>9'588</u></b>

### 4.2. Produit de la taxe communale

La taxe de séjour communale a rapporté **Fr. 21'586.25 en 2006**, selon la répartition suivante:

Chambres	Fr.	2'736.00
Chambres d'hôte	Fr.	20.40
Chambres (EuroCentre)	Fr.	1'004.00
Institut, pensionnats (Champittet), home d'enfants	Fr.	4'269.50
Location de villas, d'appartements	Fr.	13'556.35
Propriétaires de villas, d'appartements (uniquement taxe cantonale)	Fr.	<u>0.00</u>
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b><u>21'586.25</u></b>

Pour la Ville de Pully, la taxe intercommunale de séjour est entièrement versée à Promotion Pully Paudex (PPP), qui la répartit conformément au règlement intercommunal actuel, soit:

- 17% à Lausanne Tourisme;
- 33% au Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (FERL);
- 25% au Fonds de réserve pour l'équipement touristique de Pully, géré par Promotion Pully Paudex;
- 25% sont utilisés à titre de participations au financement de manifestations, concerts et achats de matériel.

#### **4.3. *Taxe cantonale***

Parallèlement à la taxe communale, le Canton perçoit, et ce jusqu'à fin 2007, une taxe cantonale dont le 35% (conformément à l'art. 39 de la loi actuelle sur le tourisme du 11.2.1970) est restitué aux communes qui la perçoivent.

Selon le décompte du Canton, en 2006, la Ville de Pully a encaissé un montant de Fr. 4'196.35, contribution versée intégralement à Promotion Pully Paudex.

#### **4.4. *Fonds cantonal d'équipement touristique - FET***

Le solde de la taxe cantonale vient alimenter le Fonds cantonal d'équipement touristique, servant à financer des réalisations et des équipements d'importance cantonale.

La suppression du FET, découlant de la nouvelle loi cantonale sur l'appui au développement économique ne se traduira pas par l'abandon des contributions cantonales aux projets d'importance. Leur financement passera à l'avenir par des moyens cantonaux spécifiques financés par l'enveloppe cantonale globale d'appui à l'économie, de l'ordre de 220 millions au total pour des prêts et de 21 millions annuels pour les contributions à fonds perdus (voir aussi sous point N° 5 ci-après).

#### **4.5. Fonds d'équipement de la région lausannoise - FERL**

Le fonds d'équipement de la région lausannoise (FERL) est alimenté annuellement par une part du produit de la taxe perçue par les communes membres. En 2006, elles y ont contribué pour un total de Fr. 544'129.-. Le tableau ci-après présente la participation de chacune d'entre elles:

• Bussigny-près-Lausanne	Fr.	6'813.90
• Chavannes-près Renens	Fr.	10'512.90
• Crissier	Fr.	14'860.55
• Ecublens	Fr.	6'100.55
• Lausanne	Fr.	485'829.80
• Lutry	Fr.	8'759.45
• Pully	Fr.	7'123.45
• St-Sulpice	Fr.	<u>4'308.40</u>
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b><u>544'129.00</u></b>

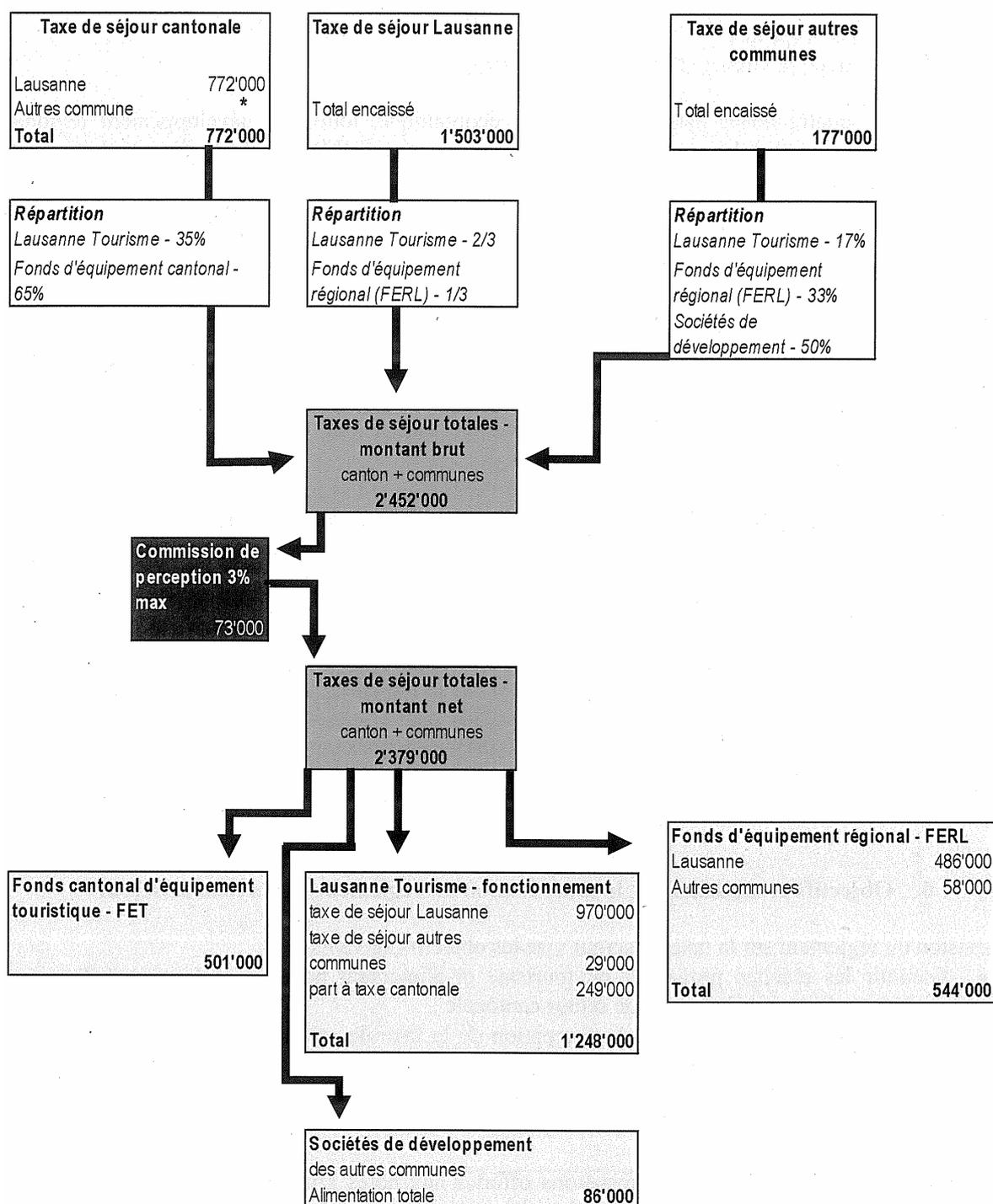
Les interventions du FERL, au cours des dernières années, ont notamment concerné les bureaux d'information de Lausanne Tourisme, la signalisation touristique, la restructuration de Beaulieu, les bateaux solaires, la Tour de Sauvabelin, différentes publications touristiques ou encore un appui à diverses manifestations, notamment le versement d'un montant de Fr. 36'000.-- à titre de participation au Festival de Pully Lavaux à l'heure du Québec (montage et location de la cantine). Le bilan du FERL au 31.12.2006 présentait un actif de Fr. 737'315.63, disponible pour financer de futurs projets.

Les décisions quant à l'attribution des aides sont prises par une Commission comprenant à sa tête le Syndic de Lausanne, un représentant de chaque commune membre, ainsi que 5 représentants des milieux touristiques. Elle se réunit, en règle générale, deux fois par année.

#### 4.6. Synthèse financière

Globalement, sur la base des résultats de l'exercice 2006, les flux financiers se rapportant aux taxes de séjour se présentent comme suit:

Taxes de séjour dans la région lausannoise - tableau des flux 2006



\* autres communes : le montant de la taxe cantonale représente environ fr. 60'000.-. Il est mentionné pour mémoire mais ne figure pas dans les flux représentés sur le tableau dans la mesure où cette somme est, à hauteur de 35% (21'000.-) redistribuée directement aux communes concernées et pour le solde (env. 39'000.-) alimente le fonds cantonal (FET).

## 5. Modifications légales sur le plan cantonal

Le Grand Conseil a adopté, le 12 juin 2007, la loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE), qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cette loi vise à simplifier, clarifier et mieux coordonner l'action de l'Etat dans le domaine économique. Les axes en sont:

- le développement équilibré du territoire;
- l'amélioration de la valeur ajoutée;
- la réduction des disparités;
- le renforcement de la vitalité et de la compétitivité.

La loi regroupe quatre textes actuels (promotion économique, tourisme, développement régional, application de la loi sur les investissements en montagne (LIM)) et deux décrets (aide à la diversification, aide aux coopératives de cautionnement), ainsi que le décret sur les pôles de développement.

Les moyens actuellement à disposition en faveur des investissements en montagne (LIM), au développement économique régional (LDER), à l'équipement touristique cantonal (FET) et aux pôles de développement seront réunis en un seul fonds.

Pour mettre en œuvre ces dispositions, l'Etat disposera d'enveloppes globales: 220 millions pour les prêts, y compris les prêts sans intérêts, 80 millions pour les cautionnements, ainsi que les arrièr-cautions, et 21 millions annuels pour les interventions à fonds perdus. Globalement, comme déjà mentionné, ces montants correspondent aux moyens déjà en vigueur. Ils pourront être affectés au soutien de projets situés sur l'ensemble du territoire cantonal, contrairement aux interventions géographiquement limitées actuelles (régions de montagne et régions périphériques). Il devrait donc en résulter des possibilités accrues pour la région lausannoise.

La principale mesure relative à la taxe de séjour est l'abandon de la taxe cantonale de séjour telle que pratiquée jusqu'à fin 2007 sur la base des dispositions de la loi sur le tourisme (LTou) du 11.2.1970. La loi sur les impôts communaux (LICOM) autorise cependant les communes à poursuivre la perception d'une taxe communale de séjour. Le Canton encourage les communes concernées à adapter leur règlement communal ou intercommunal pour garantir la pérennité des ressources touristiques actuelles, en faisant même une condition pour l'octroi de certaines aides cantonales additionnelles. Le présent préavis répond à cette sollicitation cantonale.

Selon les dispositions de l'article 39 actuel de la loi sur le tourisme, le 35% des recettes des taxes cantonales de séjour est restitué aux communes ou aux commissions intercommunales qui les perçoivent ce qui, pour Pully, représente un montant annuel de quelque Fr. 4'200.--. Ce montant devrait pouvoir être garanti afin de permettre à Promotion Pully Paudex de continuer son action dans des conditions acceptables.

## 6. Objectifs et modalités de la modification du règlement sur la taxe de séjour

La révision du règlement sur la taxe de séjour vise les objectifs suivants:

- garantir les recettes provenant du tourisme et alimentant notamment Promotion Pully Paudex après la suppression de la taxe cantonale de séjour;
- renforcer la base juridique de la perception de la taxe de séjour en adaptant les textes à la pratique actuelle, en clarifiant et simplifiant la définition des assujettis et des exemptions;
- simplifier les modalités de calcul et de perception de la taxe;
- contribuer à développer les prestations offertes aux hôtes afin de renforcer l'attractivité de la région lausannoise et de répondre à la concurrence des autres destinations;
- poser les bases d'un renforcement progressif de la collaboration régionale en matière de tourisme.

Ces objectifs sont repris et quelque peu développés ci-après:

- a) **Maintien des recettes actuelles**: demande au minimum l'adaptation du barème de la taxe communale de telle sorte qu'elle intègre désormais le montant de la taxe cantonale, qui s'élève à Fr. 0.80 par nuitée. Le projet de règlement intercommunal propose, à son article 4, un nouveau barème fondé sur les principes suivants:
  - la distinction entre établissements de catégories différentes est maintenue sur la base des étoiles attribuées aux hôtels;
  - l'échelonnement du barème est rationalisé et standardisé avec des différences de Fr. 0.40 et de Fr. 0.30 entre les catégories;
  - la totalité de la perception de la taxe sera dès lors basée sur la nuitée - le mois et la quinzaine pour les pensionnats, appartements et chambres. Dès lors, toute référence à la valeur locative disparaît;
  - cette normalisation est de nature à simplifier aussi la perception de la taxe.
- b) **Mieux assurer les bases juridiques** de la taxe de séjour en clarifiant la définition des assujettis et des exemptés qui prévoit que sont soumises à la taxe les personnes de passage ou en séjour dans un des lieux décrits dans le règlement.
- c) **Simplification des modalités de calcul et de perception** qui ramène l'entier du calcul à la nuitée en abandonnant la notion de valeur locative.
- d) **Développement des prestations**, élément constituant un point central du nouveau règlement. En effet, le nouveau système est susceptible d'assurer des ressources supplémentaires au développement du tourisme local et régional par la récupération de la taxe de séjour, dont une partie seulement bénéficiait à la région.

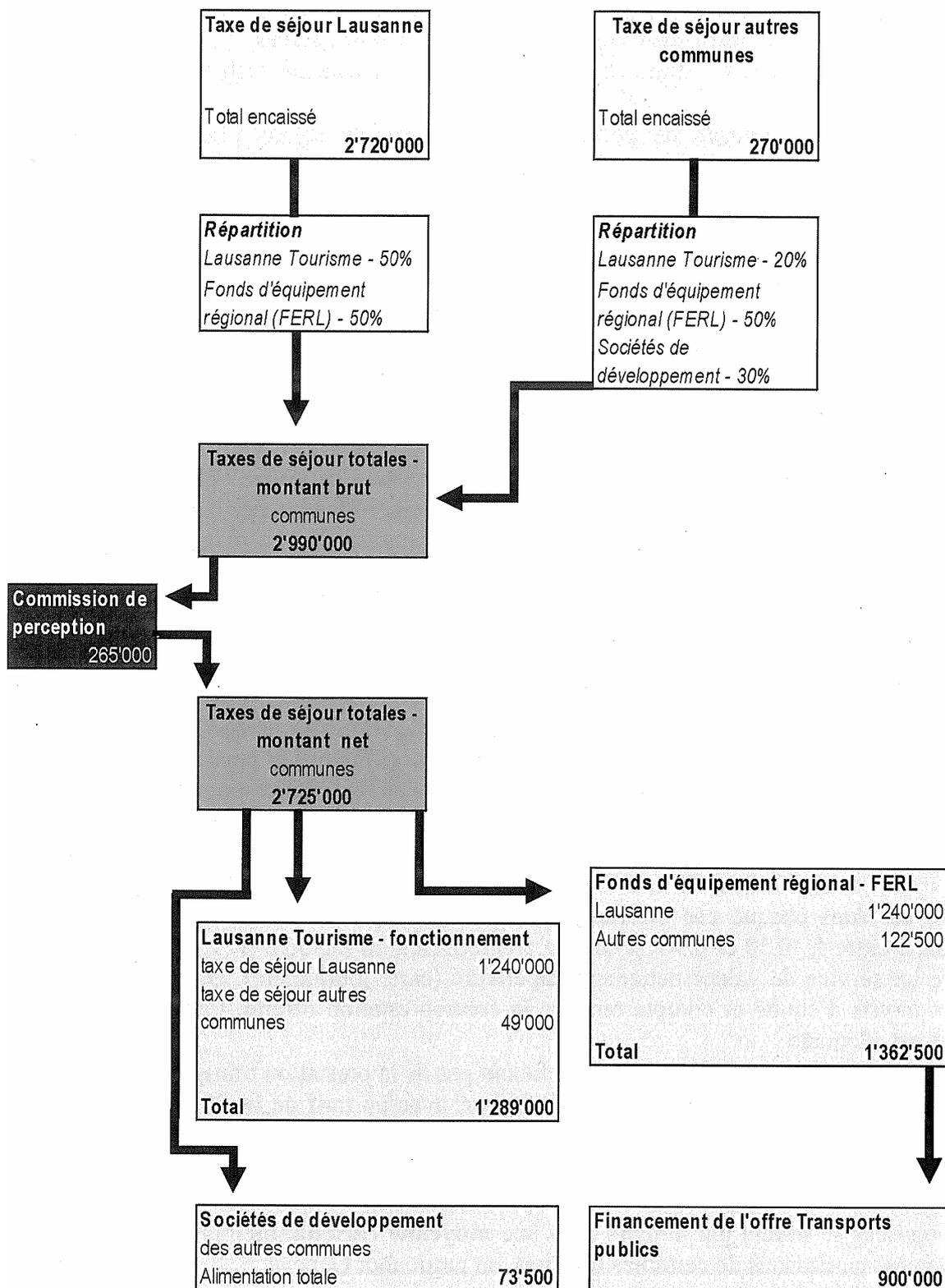
- e) **Renforcement de la collaboration régionale:** la nouvelle loi cantonale encourage les régions à mettre en place des plates-formes de collaboration à l'échelle régionale régies par une convention intercommunale qui viendrait renforcer à l'avenir, dans une étape ultérieure, le nouveau système mis en place actuellement. Le règlement modifié ne pose pas d'obstacles à cette manière de faire et permet en outre l'extension du dispositif à d'autres communes de façon simple.

**Barème proposé**

Catégorie	Taxe actuelle (Commune + Canton)	Taxe communale nouvelle
Hôtel 5 étoiles	2.60	3.40
Hôtels 4 étoiles sup.	2.20	3.10
Hôtels 4 étoiles	2.20	2.80
Hôtels 3 et 2 étoiles	2.00	2.50
Hôtels 1 étoile, auberge de jeunesse, bed and breakfast, gîtes et campings	entre 0.60 et 1.40 selon la catégorie	2.10
Pensionnats, instituts, appartements, villas, studios, chambres	variable	30.00/mois

Ainsi, le tableau des flux futurs, en comparaison avec la situation actuelle, se présenterait comme suit:

**Taxes de séjour dans la région lausannoise - tableau des flux 2006**



Ce tableau présente des estimations basées sur les données 2006 (nuitées, catégories et répartitions). Les résultats définitifs peuvent fluctuer par rapport à ces projections qui peuvent cependant être considérées comme fiables.

Les solutions proposées se situent dans une moyenne raisonnable par rapport à d'autres villes. Elles ont par ailleurs été soumises aux hôteliers de la région lausannoise par l'intermédiaire de leur Comité, qui s'est prononcé à l'unanimité pour les solutions proposées.

## 7. Aspects financiers pour la Ville de Pully

Les conséquences financières relatives à l'introduction du nouveau règlement intercommunal sur la taxe de séjour pour la société de développement de notre Commune, Promotion Pully Paudex (PPP), sont résumées dans le tableau ci-dessous:

Type	Répartition	Montants selon législation actuelle (en CHF)	Répartition	Montants selon nouvelle législation (en CHF)	Ecart (en CHF)	Ecart (en %)
<b>Taxes communales de séjour perçues en 2006</b>						
Chambres		2'736.00		10'260.00	7'524.00	275.0%
Chambres d'hôte		20.40		35.70	15.30	75.0%
Chambres (EuroCentre)		1'004.00		3'750.00	2'746.00	273.5%
Institut, pensionnats (Champittet), home d'enfants		4'269.50		8'550.00	4'280.50	100.3%
Locations de villas, d'appartements		13'556.35		5'310.00	-8'246.35	-60.8%
<b>Total des taxes de séjour communales encaissées</b>		<b>21'586.25</b>		<b>27'905.70</b>	<b>6'319.45</b>	<b>29.3%</b>
<b>Répartition</b>						
Lausanne-Tourisme	17%	3'669.66	20%	5'581.14	1'911.48	52.1%
Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (FERL)	33%	7'123.46	50%	13'952.85	6'829.39	95.9%
Société de développement de Pully (Promotion Pully-Paudex)	50%	10'793.13	30%	8'371.71	-2'421.42	-22.4%
<b>Total des taxes de séjour communales encaissées</b>	<b>100%</b>	<b>21'586.25</b>	<b>100%</b>	<b>27'905.70</b>	<b>6'319.45</b>	<b>29.3%</b>
<b>Montants encaissés par Promotion Pully-Paudex</b>						
Part sur la taxe de séjour communale		10'793.13		8'371.71	-2'421.42	-22.4%
Part sur la taxe de séjour cantonale (35%) - Ville de Pully		4'196.35		0.00	-4'196.35	-100.0%
Part sur la taxe de séjour cantonale (35%) - Commune de Paudex		970.45		0.00	-970.45	-100.0%
<b>Total des montants versés à Promotion Pully-Paudex</b>		<b>15'959.93</b>		<b>8'371.71</b>	<b>-7'588.22</b>	<b>-47.5%</b>

Le montant total des taxes communales de séjour perçues par la Ville de Pully devrait augmenter de 29.3% par rapport à l'ancien système. Néanmoins, il ne faut pas oublier que la perception de la taxe cantonale de séjour sera abrogée.

La répartition fait également l'objet de modifications. Ainsi, on constate que le montant versé à Lausanne Tourisme augmente de 52.1%, tandis que celui en faveur du Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (FERL) progresse de 95.9% par rapport au système actuel.

Malgré l'augmentation des recettes liées à la perception de la taxe communale de séjour, nous devons constater que Promotion Pully Paudex (PPP) bénéficiera de moins de moyens à sa disposition que par le passé (-22.4%). Il est à noter que Promotion Pully Paudex utilise le 50% de la taxe communale de séjour afin de l'attribuer au fonds d'équipements touristiques de Pully et 50% pour l'activité de l'association. Par conséquent, cette dernière verra ses moyens diminuer d'environ Fr. 1'200.00. En ce qui concerne le fonds d'équipements touristiques de Pully, les attributions annuelles seront également obérées d'environ Fr. 1'200.00.

De plus, si nous prenons en compte la disparition de la taxe cantonale de séjour, PPP devra fonctionner avec une somme annuelle de Fr. 7'600.00 de moins qu'actuellement, afin de mener à bien ses missions. La part reçue du Canton au titre de la taxe cantonale de séjour (35%) représente environ une somme annuelle de Fr. 5'200.00. A cause de la suppression de cette dernière, les fonds de Pully et de Paudex ne seront, à l'avenir, plus alimentés.

Ci-après, l'état des fonds figurant dans le bilan de PPP au 31.12.2006:

➤ Fonds équipements touristiques de Pully	CHF	53'143.89
➤ Fonds Paudex (part de 35% sur la taxe cantonale)	CHF	7'186.90
➤ Fonds Pully (part de 35% sur la taxe cantonale)	CHF	<u>81'834.70</u>
➤ <b>Total des fonds à disposition de PPP au 31.12.06</b>	<b>CHF</b>	<b><u>142'165.49</u></b>

## 8. Buts et activités de Promotion Pully Paudex (PPP)

L'association a pour but de développer le tourisme sous toutes ses formes et de contribuer au développement économique et culturel de la région dans laquelle elle exerce son activité.

Elle a notamment pour tâches:

- le service d'information touristique;
- la mise en valeur du patrimoine naturel, artistique et touristique;
- l'organisation de manifestations et spectacles d'intérêt touristique et local;
- la propagande et la publicité pour la région lausannoise, plus particulièrement Pully et de Paudex;
- la propagande et la publicité régionales en collaboration avec l'Office du Tourisme du canton de Vaud, les associations voisines et, si elle existe, l'association touristique régionale, en l'occurrence Lausanne Tourisme.

Au chapitre des activités déployées par PPP en 2006, il convient de mentionner notamment:

- octroi d'un appui financier de Fr. 3'000.00 pour l'achat d'une nouvelle locomotive par l'Association du MiNiTrain de Pully;
- étude et financement d'une nouvelle table panoramique à la place de Chantemerle (Fr. 6'500.00);
- subside de Fr. 1'000.00 à l'Association de la course pédestre «A Travers Pully»;
- aide de Fr. 5'000.00 au Festival de Pully Lavaux à l'heure du Québec et de Fr. 1'000.00 pour le Festival'Entre 2 (2007);
- mise en valeur d'un cheminement piétonnier reliant le bord du lac aux Monts-de-Pully.

## **9. Convention intercommunale**

Le règlement sur la taxe de séjour constitue, entre les communes signataires, une entente intercommunale au sens des articles 110 à 110d de la Loi vaudoise sur les communes. Il apparaît cependant nécessaire de préciser les modalités de fonctionnement au-delà des seules dispositions du règlement. C'est le projet de convention, annexé au règlement, qui est appelé à être signé par les communes désireuses d'adhérer au dispositif régional.

Ce texte traite de l'organisation, du fonctionnement de l'entente et de ses aspects financiers, en particulier en ce qui concerne le mode d'intervention du FERL. Ces dispositions correspondent à celles mises en pratique à ce jour dans le cadre du FERL, mais uniquement sur la base de directives internes. Il a paru judicieux de les formaliser dans un texte explicitement adopté par les communes membres sans toutefois charger à l'excès le règlement intercommunal de détails techniques superflus.

L'intérêt complémentaire d'une convention séparée du règlement est qu'il n'est pas nécessaire de modifier celui-ci dans toutes les communes l'ayant adopté en cas d'adhésion d'une nouvelle commune. Une simple adjonction à la convention suffit.

Le règlement prévoit aussi le cas de communes ne disposant pas de taxe de séjour, - ce qui est le cas de celles de Paudex et de Belmont, cette dernière souhaitant rejoindre Promotion Pully Paudex - ou pas d'établissement accueillant des touristes, mais qui désireraient toutefois appartenir à l'entente. Ce cas de figure peut concerner les communes intéressées aux fonctions de coordination régionale que l'entente peut être appelée à assumer. Dans cette situation, une convention spécifique règlera la question des contributions financières de ces communes à la promotion touristique régionale.

Même si ce point dépasse la seule question de la taxe de séjour, on peut en effet espérer que la future entente joue un rôle régional élargi en matière de coordination touristique, conformément à la nouvelle législation économique cantonale.

## 10. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

### le Conseil communal de Pully

- vu le préavis municipal N° 23-2007, du 20 octobre 2007,
- entendu le rapport de la Commission désignée à cet effet,

### décide

10.1 d'adopter le nouveau règlement relatif à la perception de la taxe de séjour;

10.2 d'approuver la convention intercommunale instituant la communauté touristique de la région lausannoise (entente intercommunale).

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 31 octobre 2007.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

J.-F. Thonney

C. Martin

Annexes : Communauté touristique de la région lausannoise  
Règlement intercommunal sur la taxe de séjour